



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.37.AV

Parc de cinq éoliennes de Fexhe-Slins Est à JUPRELLE et OUPEYE

Avis adopté le 28/04/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Engie Electrabel S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils SA
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 23/03/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 25/04/2023

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Fexhe-Slins, Houtain-Saint-Siméon, Heure-le-Romain et Hermée, à l'est de l'autoroute E313
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes sur les territoires communaux de Juprelle (2 éoliennes) et Oupeye (3 éoliennes). Celles-ci s'insèrent entre les villages de Fexhe-Slins, Houtain-Saint-Siméon, Heure-le-Romain et Hermée, à l'est de l'autoroute E313. Elles présentent une hauteur maximale totale de 150 m et une puissance électrique nominale comprise entre 4MW et 5MW.

Selon le modèle d'éoliennes qui sera retenu, la production électrique du projet est estimée entre 40.829 MWh/an à environ 47.216 MWh/an.

L'énergie produite par les éoliennes sera injectée dans le réseau au poste de raccordement de Malvoie.

Un projet de trois éoliennes a été présenté à la population par Electrabel en 2019. À la suite de cette présentation, il est apparu qu'EDP Renewables Belgium développait également un projet sur cette même zone. Electrabel et EDPR ont conclu en mars 2020 un accord de collaboration visant à permettre le développement d'un projet unifié.

L'exploitation du parc éolien sera réalisée en partenariat par Electrabel S.A. et EDPR, sociétés d'exploitation et propriétaires du parc.

Avis

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Même si le Pôle reconnaît le bon potentiel venteux du site, il constate que le projet engendre de nombreux impacts :

- En ajoutant celui-ci, les zones de covisibilité importantes et modérées sont intensifiées ;
- Les éoliennes n° 1 et 3 s'implantent au sein du PIP 1 (« Périmètre d'Intérêt Paysager sur la zone agricole du Fond du Horai, du Fond de Tilice et du hameau de Tilice »). Les incidences paysagères y sont jugées importantes à très importantes ;
- Les incidences paysagères sont également jugées importantes pour le PVR 1 (« Point de Vue Remarquable vers la vallée du Geer et de la Meuse ») qui possède de larges vues rapprochées vers les éoliennes n° 1, 3 et 4 ;
- Le parc projeté engendre des impacts sur la biodiversité dont des impacts forts sur deux espèces d'oiseaux nicheurs de la guildes agraire (l'Alouette des champs et la Caille des prés), de même que sur deux rapaces (la Buse variable et le Faucon crécerelle) ;
- Les modèles envisagés présentent des bas de pales qui peuvent atteindre 16,5 m, ce qui peut être problématique pour l'avifaune et les chiroptères et engendrer un inconfort pour les usagers proches (promeneurs, agriculteurs...);
- Le projet engendre des impacts acoustiques ainsi qu'en matière d'ombre portée.

Bien que le Pôle salue la collaboration entre Electrabel et EDPR qui a permis d'aboutir à ce projet unifié, il constate toutefois que celui-ci implique la création d'un champ éolien supplémentaire au sein d'une zone déjà très sollicitée pour le développement éolien. Ce développement s'opère dans deux logiques d'implantation : selon un axe « est-ouest » de part et d'autre de la vallée du Geer et selon un axe « nord-sud » le long de l'autoroute E313. Le Pôle estime que ce parc, de par son implantation, ne s'articule pas à ces linéaires d'implantation.

L'analyse de ce projet, dans ses interactions avec les parcs autorisés, en cours d'instruction ou à l'étude, illustre une nouvelle fois l'absence d'une vision d'ensemble globale du potentiel éolien sur le territoire wallon. La multiplication de ces cas de figure pose notamment la question des interactions des parcs les uns avec les autres (pertes de sillage...) Par ailleurs, le Pôle s'interroge sur les conséquences des hauteurs de bas de pale, de plus en plus basses.

A ce propos, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle apprécie la prise en compte des parcs en cours d'instruction ou soumis à étude d'incidences, ce qui permet d'avoir une analyse comparative entre les différents projets implantés dans cette zone.



Samuël SAELENS
Président